

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

Sont présents : MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSETTE Maryline, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, GIRARD Gabriel, VEILLARD Patricia, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

Absents excusés : AUTUSSE Lionel, COGNET François, POULARD Denis

Absent :

Ayant donné procuration :

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DURILLON Gérard est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11
Quorum :	06

Ordre du jour de la séance

- 1- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Amplepuis et la commune de Saint-Victor-sur-Rhins
- 2- Convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail
- 3- Organisation du temps scolaire, rentrée 2024
- 4- Etude sur la renaturation des cours d'écoles
- 5- Demande de subvention des Placomusophiles
- 6- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 7- Déploiement d'un relais de radiotéléphonie
- 8- Aménagement de haies le long du Marnanton
- 9- Passe à poissons sur le Rhins
- 10- Compte-rendu des commissions
- 11- Questions diverses

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Amplepuis et la commune de Saint-Victor-sur-Rhins

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'effondrement du pont situé au lieu-dit la Rivière (hameau d'Amplepuis), copropriété des communes d'Amplepuis et de Saint-Victor-sur-Rhins en date du 13 octobre 2023.

Les deux communes ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de reconstruire le pont permettant la traversée des véhicules depuis la route départementale 9 (côté Saint-Victor-sur-Rhins) et l'impasse des Hauts de la Rivière (côté Amplepuis).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrage relevant de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du pont serait réalisée par la commune d'Amplepuis qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Modalités principales de la convention :

- La maîtrise d'ouvrage unique est confiée à titre gratuit à la commune d'Amplepuis
- La convention prend effet à compter du 13/10/2023 et expirera à l'achèvement de la construction
- Chaque maître d'ouvrage s'engage à payer 50% des dépenses permettant la réalisation de l'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Approbation de la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail auprès du CDG 42

Le conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG 42 fixant les conditions de tarification du service ;

Considérant :

que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents, que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion, que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42), par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels ;
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Loire telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter le Centre de Gestion de la Loire pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail (option 3 : médecine du travail et prévention des risques professionnels) ;
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Organisation du temps scolaire rentrée 2024

Le conseil d'école ne s'étant pas réuni à ce jour, pour décider l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024, le conseil municipal ne peut valablement pas délibérer.

Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal, le conseil d'école se réunissant le 15 février 2024.

Etude sur la renaturation des cours d'écoles

Monsieur le Maire présente le courrier de la CoPLER, présentant l'étude à venir sur la renaturation des cours de crèches et d'écoles du territoire, pour laquelle la CoPLER a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 89 600 € soit 80% d'une étude estimée à 112 000 € HT. La commune de Saint-Victor-sur-Rhins a souhaité intégrer cette démarche.

L'objectif de cette étude est de repenser les espaces extérieurs des équipements liés à l'enfance et à la petite enfance. Cette étude mutualisée v permettre à un maître d'œuvre unique, une agence de paysagistes concepteurs, de revoir l'aménagement des cours de crèches et des écoles élémentaires du territoire. Il s'agit d'aller vers des projets de désimperméabilisation des sols et de végétalisation dans une démarche globale de lutte contre les îlots de chaleur, d'ombrage des bâtiments et de bien-être des enfants. Ces nouvelles cours, appelées plus couramment cours oasis, deviennent aussi des espaces de jeux et d'éveil pour les enfants : la dimension ludique et éducative sera donc essentielle dans leur conception. Cette étude se fera en lien avec les équipes pédagogiques, les élus et les agents d'entretien de manière à bien intégrer l'ensemble des problématiques autour de ces espaces. Les enfants pourront également être associés à la démarche via des ateliers participatifs.

Chaque commune devra participer pour financer le reste à charge de 20% de l'étude (dont le coût final reste à définir lors de l'attribution du marché et au prorata du nombre d'équipements (aujourd'hui 7 équipements portés par la CoPLER et 7 écoles portées par les communes).

Le conseil municipal approuve cette démarche.

Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Placomusophiles de Saint-Victor-sur-Rhins

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention présentée par le Président de l'association des Placomusophiles de Saint-Victor-sur-Rhins, suite à la création de muselets, dans le cadre du quinzième anniversaire de l'association.

La création de 840 muselets numérotés, représentant le viaduc de la commune, a coûté 465,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Alloue une subvention de 150 € (cent-cinquante euros) à l'association des Placomusophiles de Saint-Victor-sur-Rhins
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, qui porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Il présente une simulation pour chaque agent concerné du montant maximum pouvant être attribué, et différents calculs prévisionnels, bien qu'il n'y ait aucune obligation.

Le conseil municipal décide de présenter au Comité Social Territorial la proposition suivante : 40 % du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer après avis du CST.

Déploiement d'un relais de radiotéléphonie

Une entreprise a consulté le maire pour installer une antenne de radiotéléphonie, d'une hauteur de 35 mètres, avec une emprise au sol de 100 m², au bout du parking de la salle des sports. Cette installation rapporterait environ 3000 € par an à la commune.

Le conseil municipal demande que Monsieur le Maire rencontre l'entreprise pour obtenir des informations supplémentaires, avant de prendre une décision.

Aménagement de haies le long du Marnanton

La CoPLER a commencé la plantation le long du Marnanton, côté pré et côté chemin, de plants nourriciers et saules. Cette nouvelle plantation sera entretenue par les services environnement, s'agissant d'un chemin pédestre de la CoPLER.

Passé à poissons sur le Rhins

Le Préfet de la Loire, via la DDT, a établi un diagnostic portant sur la continuité écologique (franchissement piscicole) sur le seuil en travers du Rhins. Celui-ci met en évidence la non-fonctionnalité de l'ouvrage pour le franchissement à la montaison des espèces piscicoles.

Le Rhins étant un cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs (truite fario et anguille), le seuil doit être aménagé et géré pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs et le transit sédimentaire. Il est donc demandé à la commune soit de conserver le seuil et l'aménager, soit le supprimer (effacement).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Il a reçu un courriel de Mme Durdilly qui souhaite présenter une « fresque du climat », exercice pour expliquer le bilan carbone, production de CO2 etc... La consommation est actuellement de 10 Tonnes de CO2 par habitant et par an, sachant qu'il faut tendre vers 2 Tonnes de CO2/habitant/an. Le conseil municipal demande une conférence au niveau de la commune. M. le Maire prendra contact avec la personne.
- Il présente le tableau des indemnités versées aux élus au titre de 2023.

Tour de table

Maryline BROSSETTE informe le conseil que la directrice a présenté un dossier dans le cadre de l'USEP, pour obtenir une table de tennis de table. Le dossier a été retenu et la participation de la commune devrait être de l'ordre de 250 €.

Elle signale qu'une Porte Ouverte du restaurant scolaire sera organisé le 3 mai 2024, en partenariat avec l'école et les bénévoles du jardin, ainsi que les fournisseurs qui approvisionnent le restaurant scolaire dans le but de faire un marché à 16h30.

La Commission cantine s'est réunie le 18 janvier dernier ; les objectifs de la loi Egalim, part bio et labels sont atteints voire même dépassés. On ne peut que féliciter le personnel de la cantine pour son travail et ses résultats. Un micro-ondes a été acheté, pour permettre la mise en place du « Protocole panier repas » pour les enfants ayant des allergies au lait, œufs, et gluten. Actuellement, deux enfants sont concernés.

Gabriel GIRARD évoque le club des jeunes ados qui a plein de projets dans la tête, cependant il lui semble que le projet qui tend à se mettre en place est démesuré pour une première. Maryline doit prendre contact avec l'animateur pour lui demander de proposer un projet plus adapté.

Il informe que les trous ont été faits pour planter les arbres qui devraient être livrés la semaine prochaine.

Patricia VEILLARD parle du projet qui se met en place pour l'ensemble des CMJ de la CoPLER, à savoir visite de l'Assemblée Nationale et croisière en bateau-mouche le samedi 25 mai 2024. Un sondage sera envoyé aux parents pour savoir quels sont les enfants qui seront présents.

Delphine TOURNUS souhaite savoir où en est la panne de téléphonie et internet en mairie. M. le Maire l'informe que le dossier a été mis dans les mains de la Protection Juridique, mais la démarche est longue ! Une lettre de mise en demeure a été envoyé au prestataire le 22 janvier. Si dans les 15 jours pas de réponse, une procédure judiciaire sera engagée. En attendant, système D, avec partage de connexion avec le téléphone portable personnel de Rachel et prêt d'une antenne 4G, par la CoPLER qui devrait être installée sous peu.

Michel DURET remercie le conseil municipal pour lui avoir confié la responsabilité des poteaux incendie. Pour 2023, il a initié 60 personnes dont 40 de St Victor aux gestes de premiers secours. Il propose, avec les pompiers de Régnay, et l'aide d'André SCANO, d'organiser une initiation aux premiers secours à l'école. M. le Maire l'informe que la formation au logiciel REMOCRA aura lieu le 7 février 2024 au CIS à Roanne, avec François COGNET.

Gérard DURILLON informe du passage du Dauphiné Libéré à St Victor le 6 juin prochain ; la route sera coupée environ 15 minutes, aux environs de midi. Les coureurs passeront au ralenti, venant d'Amplepuis, pour un départ officiel de la course au lieu-dit « la Blancherie ». Les bénévoles du village recherchent de vieux vélos, du tissu de couleur pour décorer le village. La directrice de l'école souhaite faire participer les enfants ; les commerçants pourraient également faire des repas. Bernard Thévenet devrait faire un arrêt sur la place Carnot.

André FESSY signale que le garagiste qui a fait l'entretien du véhicule de voirie, Kangoo, a rassuré sur l'état de ce véhicule qui n'a aucun problème. Les pneus seront changés en fin de semaine.

Il renouvelle le contrat avec l'entreprise qui passe la balayeuse le long des bordures de trottoirs, trois fois dans l'année.

Un tonneau de sel sera installé impasse du Treuil et impasse du viaduc.

La commission voirie se réunit samedi 27 janvier 2024 à 8h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Timothée CRIONAY

Le secrétaire,

Gérard DURILLON